

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide jardin (La fête au Jardin) Samedi 25 Avril 2026 à Brandivy

Informations exposant

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :

Statut

- ☐ Particulier
☐ Professionnel (limité à 20 exposants)

Si professionnel :
Nom de l'entreprise :
Numéro SIRET :

Réservation d'emplacement

Tarifs > Particulier : 2 € le mètre linéaire / Professionnel : 4 € le mètre linéaire

Nombre de mètres réservés : m (minimum 2 mètres)
Montant total : €

-  Emplacement en extérieur
 Chaque exposant doit prévoir son matériel (tables, chaises, barnum si besoin)
-

Véhicule (Organisation & sécurité)

Immatriculation du véhicule utilisé pour le déchargement :
Cette information est demandée uniquement pour l'organisation et la sécurité le jour de la manifestation. Elle ne sera pas conservée après l'événement.

Engagement

Je soussigné(e)

- ☐ Déclare participer à titre occasionnel (si particulier).
☐ M'engage à ne vendre que des articles liés au jardin (plantes, graines, outils, décorations extérieures, pots de confiture, etc.).
☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Modalités de règlement

- ☐ Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Brandivy
- ☐ Espèces
- ☐ Virement (RIB transmis sur demande)

L'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement.

Horaires

Installation des exposants : de 7h00 à 8h30

Ouverture au public : 9h00

Clôture du vide-jardin : 18h00

Démontage : à partir de 18h00

Les horaires définitifs seront confirmés par mail quelques jours avant l'événement.

Avantages des exposants

- Café offert à l'installation
 - Apéritif exposants à 18h (ticket boisson remis à l'installation le matin)
 - Participation au tirage au sort d'un jeu concours sur place
-

Règlement de l'évènement

ARTICLE 1 – OBJET

Le Vide-Jardin est organisé par le Comité des Fêtes de Brandivy dans le cadre de « La Fête au Jardin ». Il est réservé à la vente d'articles en lien avec le jardin : plantes, graines, outils, décoration extérieure, mobilier de jardin, accessoires nature, etc. La vente de produits sans lien avec le thème du jardin est interdite.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Vide-Jardin est ouvert :

- Aux particuliers vendant à titre occasionnel
- Aux professionnels disposant d'un numéro SIRET

Le nombre total d'exposants est limité à 80, dont 20 professionnels maximum.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'inscription est validée uniquement à réception :

- Du bulletin complété
- Du paiement intégral

Toute inscription est ferme et définitive.

ARTICLE 4 – TARIFS

Particulier : 2 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

Professionnel : 4 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

Les emplacements sont attribués par l'organisation. Aucune réclamation concernant l'emplacement ne pourra être acceptée le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 – INSTALLATION

Installation à partir de 7h00.

Ouverture au public à 9h00.

Les véhicules sont autorisés uniquement pour le déchargement. Ils devront quitter la zone d'exposition dès l'installation terminée. L'immatriculation du véhicule doit être communiquée lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Chaque exposant :

- Doit prévoir son matériel (tables, chaises, barnum si besoin).
- Est responsable de son stand et des objets exposés.
- Doit maintenir son emplacement propre.
- Doit récupérer l'intégralité de ses déchets.

Il est interdit :

- De vendre des animaux.
- D'utiliser du matériel sonore sans autorisation.
- De gêner les stands voisins.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les exposants participent sous leur propre responsabilité.

Le Comité des Fêtes de Brandivy décline toute responsabilité en cas de vol, en cas de détérioration et en cas d'accident causé par un exposant. Chaque exposant doit être couvert par sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas d'annulation par l'exposant :

- Plus de 15 jours avant l'événement : remboursement possible sur demande écrite
- Moins de 15 jours avant l'événement : aucun remboursement

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, les sommes versées seront remboursées.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.